



Vendredi 15 mars 2013

Communiqué de presse

Charte du Parc national du Mercantour

## "A l'unanimité et avec enthousiasme"\*

**Le 7 mars dernier, Uvernet-Fours a été la première des 28 communes du Parc national du Mercantour à se prononcer sur la charte<sup>1</sup> : le conseil municipal a voté "pour" à l'unanimité, peu après l'avis positif de la Communauté de communes de la vallée de l'Ubaye (15 pour, 8 contre et 3 abstentions). Un premier pas très encourageant dans l'histoire du parc national, qui nous permet de revenir sur les enjeux de l'adhésion pour les communes - et les conséquences d'un éventuel retrait.**

Dans la suite logique de la loi de 2006<sup>2</sup>, le Mercantour consulte actuellement les conseils municipaux des 28 communes qui le composent sur leur volonté d'adhérer à la charte qu'ils ont élaborée ensemble. Ce document de planification propose des projets pour le territoire qui ont vocation à favoriser le développement durable d'activités dans l'aire d'adhésion, en faisant bénéficier les communes adhérentes et tous leurs acteurs économiques des moyens et de la notoriété du Parc national.

Fin juin, nous connaissons donc le positionnement de toutes les communes quant à leur adhésion qui déterminera le nouveau périmètre du parc pour les années à venir. L'enjeu principal pour celles qui auront choisi d'adhérer est de conforter la dynamique de partenariat initiée depuis quelques années avec le Parc. Seules ces communes continueront de bénéficier du label « Parc national », du soutien en matière d'ingénierie de l'établissement, de ses aides financières et de sa capacité à mobiliser des cofinancements croisés (département, région, Etat, Europe).

C'est au prix de cet engagement mutuel que le « contrat » que représente la charte prend sens et cohérence. Ces communes, aux portes du cœur du Parc qui reste protégé, bénéficieront ainsi d'un moyen de valoriser leur proximité à cet espace naturel unique. Adhérer, par une démarche exprimée de manière volontaire par chaque commune, devient ainsi un levier rendant cette proximité positive pour l'ensemble de ses habitants et socioprofessionnels.

Les communes qui auraient choisi de ne pas adhérer se priveraient alors de toute collaboration avec le Parc national. Elles ne pourraient plus prétendre à l'apposition d'un signe de reconnaissance du Parc ou à un quelconque partenariat, financier ou d'image, pas plus que les opérateurs qui y résident (hébergements, accompagnateurs, agriculteurs, etc.). Par ailleurs, la Marque des Parcs nationaux de France, fort vecteur de visibilité en cours de développement, ne pourra être attribuée que sur le territoire des communes qui auront choisi d'adhérer (et donc sera accessible à tous les acteurs y résidant).

Le délai de rigueur pour que les communes transmettent au Préfet de Région le résultat de leur vote formel s'achèvera fin juin prochain.

*\* Bruno Vaginay, maire d'Uvernet-Fours, à l'issue du vote de sa commune (sur laquelle se trouvent la station de Praloup, les refuges de Bayasse et de la Cayolle ainsi que le Col de la Cayolle).*

1 Au terme de quatre années de concertations locales, de réunions de travail, de présentations au Conseil d'administration du Parc comme aux communes et aux acteurs locaux, la charte du Parc national du Mercantour a été approuvée le 28 décembre dernier par décret du Premier ministre. Sur cette base, les 28 communes du parc en ont reçu, fin février, un exemplaire officiel qui servira aux conseillers municipaux à se prononcer lors d'un vote décisif : la commune souhaite-t-elle adhérer à cette charte?

2 La loi « Giran » a instauré de nouvelles orientations aux parcs nationaux, notamment au travers de leur gouvernance : elle impose à tous les parcs de construire, avec l'ensemble de leurs communes et partenaires, un projet de développement durable pour la partie de leur territoire qui n'est pas soumise à la réglementation du cœur, l'aire d'adhésion : c'est cette charte qui doit en effet faire l'objet d'un vote d'adhésion par les communes, déterminant si cette portion de territoire reste comprise dans les limites administratives couvertes par le parc ou non.

Contact presse : Florent FAVIER  
Tél : +33 (0) 4 93 16 50 80 / 06 84 70 74 82  
[florent.favier@mercantour-parcnational.fr](mailto:florent.favier@mercantour-parcnational.fr)

Parc national du Mercantour  
23 rue d'Italie - BP 1316 - 06006 Nice Cedex 1

